

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26 mai 2022, s'est réuni à Monteneuf sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER.

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

**Etaient présents :** BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, LORiot Viviane, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal (présent de la délibération n°1 à la délibération n°19, absent de la délibération n°20 à la délibération n°22), PIEL Mickaëlle, SOGORB MOUTEL Annie, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

**Etaient représentés :** GICQUELLO Bruno donne procuration à BLEHER Jean-Luc, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, HOUSSIN Yvette donne procuration à SOGORB MOUTEL Annie, METAYER Cassandre donne procuration à PIEL Mickaëlle, COLLEAUX David donne procuration à SOGORB MOUTEL Annie, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à NICOLE Sophie, BLANCO HERCELIN Carole donne procuration à GUEGAN Rozenn, GOURMIL Nathalie donne procuration à LAUNAY Alain, OLIVIER Céline donne procuration à GUYOT Tony

**Absente / excusée :** HURTEBIZE Didier, GENOUEL Fabrice, COWET Vincent, Pascal JEHANIN de la délibération C2022-087 à C2022-089

**Secrétaire de séance :** Madame Muriel HERVE

#### **Délibération n° C2022-068 - Objet : - Environnement - Etude d'harmonisation de la collecte des déchets**

Lors du conseil communautaire du 10 mars dernier, il a été délibéré les points suivants :

- Mise en place d'une redevance incitative sur le territoire
- Mise en place de la collecte du multimatériaux : emballages et papiers dans le même bac.
- Reprise de la gestion des déchets sur le territoire de GUER
- Etude approfondie du scénario retenu : Point d'apport volontaire pour les ordures ménagères et porte à porte pour les emballages.

Faisant suite au conseil communautaire, un groupe de travail s'est réuni pour consolider les hypothèses retenues et a travaillé différents points qui ont été présentés en conférence des Maires le jeudi 12 mai 2022.

A l'issue de cette réunion, les élus ont validé certains éléments techniques et notamment le dimensionnement, les coûts du scénario, permettant d'aboutir à une proposition de grille tarifaire unique pour l'ensemble du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le rapport présenté selon les votes ci-dessous exprimés :**

- **VALIDER le planning de mise en place et les échéances de l'étude proposés en annexe et notamment :**
  - o Récupération de la collecte en prestation sur le territoire de Guer au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o Reprise de la déchèterie de Porcaro au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o Démarrage de la collecte des emballages-papiers en porte à porte au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o Démarrage de la collecte des ordures ménagères en points d'apports volontaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o Mise en place d'une tarification RI à blanc en 2024 (secteur La Gacilly et Malestroit)

- Mise en place d'une redevance incitative harmonisée sur tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
8 abstentions – 1 contre – adopté à la majorité des suffrages exprimés
- **VALIDER la mise en place de puce sur les bacs de collecte sélective (bacs jaunes)**  
4 abstentions - adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
- **VALIDER la reprise de la prestation de lavage des points d'apports volontaires en régie**  
3 abstentions - adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
- **VALIDER la gestion du nettoyage des dépôts sauvages par les communes (munis d'une carte d'accès spécifiques pour les dépôts sauvages)**  
5 abstentions – 1 contre – adopté à la majorité des suffrages exprimés
- **VALIDER l'exercice de la collecte des déchets comme suit :**
  - En prestation pour le secteur de Guer pour l'ensemble des prestations collecte : verre, emballages-papiers et ordures ménagères durant la période du marché lancé par le SMICTOM CO35
  - En régie pour les ordures ménagères et les emballages-papiers sur le secteur de La Gacilly/Malestroit
  - En prestation pour la collecte du verre sur le secteur de La Gacilly/Malestroit
- 2 abstentions - 1 contre - adopté à la majorité des suffrages exprimés
- **VALIDER le mode de gestion suivant pour les déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**
  - En prestation haut de quai et bas de quai pour le territoire de Guer durant la période du marché lancé par le SMICTOM CO35
  - En prestation bas de quai sur le secteur de La Gacilly/Malestroit
  - En régie haut de quai sur le secteur de La Gacilly/Malestroit
- 2 abstentions - 1 contre - adopté à la majorité des suffrages exprimés
- **VALIDER la mise en place d'un nombre plafond de 305 bornes d'apport volontaire d'ordures ménagères sur l'ensemble du territoire avec la répartition suivante :**
  - Aérienne : 50%
  - Semi-enterrée : 30%
  - Enterrée : 20%
  - Possibilité pour les communes de choisir une autre répartition qui sera à leur charge
- 11 abstentions – 3 contre - adopté à la majorité des suffrages exprimés
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A l'unanimité

### **Délibération n° C2022-069 Objet : - Environnement - Gouvernance du COPIL TER**

De l'Oust à Brocéliande Communauté est engagée dans un programme Territoire Economie en Ressources depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour le développement de l'économie circulaire et la valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire d'OBC, incluant la partie gérée par le SMICTOM. L'Ademe accompagne le financement du programme en subventionnant les actions de communication, formation, animation et abonnements à hauteur de 24 000€ par an. Le programme est à destination des professionnels d'OBC ayant pour axes :

- Biomasse
- Promotion du réemploi
- Matériaux de construction
- Mobilisation des entreprises
- Tourisme
- Harmonisation du service Déchets

La collectivité, au travers de ce programme d'actions, insiste sur le lien et la cohérence à construire ou à maintenir avec les autres politiques territoriales, notamment « développement économique », «

Aménagement », « énergie-climat », sans oublier le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Dans le cadre des livrables attendus par l'Ademe, un rapport d'activité est demandé par an pour faire état de l'avancée du programme sur le territoire. Un encart est destiné à l' élu référent TER pour évaluer et exprimer le ressenti de la collectivité sur la première année du programme. L'échéance de rendu des livrables est fixée au 6 mai 2022.

Il est donc demandé au bénéficiaire des subventions et pour la bonne gouvernance du programme, de dédier un élu de la collectivité à la question de l'économie circulaire, au Territoire Econome en Ressources.

De plus il est demandé un suivi technique de ce programme afin qu'il soit suivi et exécuter de manière pertinente au regard des services de la communauté de communes :

Le programme d'actions TER d'OBC s'appuie sur trois instances de gouvernance :

- Un comité de suivi, qui se réunit une fois par an, et rassemble, pour OBC, le DGS, le DST, le chargé du TER, la chargée du PCAET, l' élu en charge du TER, ainsi que les représentants de l'ADEME, de la Région et du SITOM-MI. Le comité de suivi traite de l'atteinte des objectifs visés, et des moyens déployés pour les atteindre.

- Un comité de pilotage, qui se réunit deux fois par an et veille à la bonne avancée du programme. Le comité de pilotage a pour objet de piloter le programme : choix des grandes orientations, vérification de l'adéquation entre les objectifs visés et les moyens déployés, suivi des résultats et adaptation si besoin.

- Un comité technique, qui réunit une fois par mois ou tous les deux mois les agents d'OBC concernés par le programme TER, et qui veille à sa bonne avancée opérationnelle.

Constitution du COPIL

Partenaires : ADEME, SITOM-MI, SMICTOM CO 35, Région

Elu OBC : Un élu référent TER, vice-président en charge du développement économique, vice-président en charge du PCAET et vice-président en charge des déchets.

Techniciens OBC : DGS, DST, Responsable du service Déchets, Responsable du Pôle Dev Eco et Aménagement, Responsable service Tourisme.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **DESIGNER** Mr Yves Hutter comme référent en charge du Programme TER , et Guénaël LAUNAY comme suppléant,
- **VALIDER** la gouvernance du programme
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-070 - Objet : - Environnement - Mise en place d'une nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des ASL et des ABJ**

Dans le cadre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - Article L541-10-1 du Code de l'environnement, l'Etat a attribué à l'Eco-organisme « ECOLOGIC » l'agrément pour la mise en place des REP (Responsabilité Elargie du producteur) suivantes :

- ASL : Articles de Sport et de Loisirs
- ABJ Th : Articles de Bricolages et de Jardin Thermique

Dans ce cadre, le partenariat avec la collectivité comporte 3 axes dans son conventionnement :

- La mise à disposition de contenants,
- La prise en charge de l'enlèvement et du traitement des déchets,
- Un soutien financier et forfaitaire avec une part variable.

La mise en place de ces nouvelles consignes de tri en déchèteries permettra de diminuer la part de déchets enfouis. La mise à disposition du matériel, l'enlèvement et le traitement des déchets sont pris en charge par l'éco-organisme. Cela n'engendre aucun coût supplémentaire pour la collectivité.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** le conventionnement avec l'éco-organisme Ecologic
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-071 - Objet : - Environnement - Arrêt du paiement de l'acquisition des bacs d'ordures ménagères**

La délibération du 15 novembre 2018 n°C2018-110 indique que l'acquisition des bacs d'ordures ménagères des ménages doit se faire par l'usager au montant de 30€ le 120l et 40€ le 240l.

Dans le cadre de l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service, le scénario retenu prévoit un arrêt de la collecte des ordures ménagères en bacs au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est donc proposé d'arrêter de facturer les bacs afin de s'exonérer de futures demandes de remboursement. De plus, les bacs distribués resteront propriété de la collectivité qui pourra les récupérer afin de changer les couvercles et ainsi permettre de les réutiliser pour le flux emballages (couvercle jaune).

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'arrêt de facturation des bacs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-072 - Objet : - Environnement - Mise en place d'un volume seuil pour la collecte des déchets sur le territoire – Annexe n°7**

Dans le cadre de ses activités, le service déchets collecte les ménages et non ménages sur son territoire. Pour l'année 2021, 660 professionnels ont bénéficié de cette collecte soit 1 545 tonnes d'ordures ménagères assimilées estimées sur les 5 016 tonnes totales collectées.

Pour rappel, la réglementation autorise la collectivité à collecter les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères » et que ce service public de gestion des déchets n'entraîne pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14).

Sur le territoire d'OBC, le service déchets a recensé 43 entreprises ayant une production de déchets supérieurs à 1500 litres d'ordures ménagères par semaine représentant 54% du volume professionnels collecté soit 844 tonnes. Afin de maîtriser les coûts, OBC envisage de mettre en place des quotas de volume.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la mise en place d'un volume maximum de 1500 litres d'ordures ménagères par semaine au delà duquel les professionnels devront passer par une filière privée
- **VALIDER** l'arrêt des collectes par le service déchets d'OBC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la reprise des bacs appartenant à la collectivité, pour les professionnels recensés en annexe. Ce délai permettant aux entreprises de trouver un prestataire de collecte compétitif.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 abstentions, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-073 - Objet : - Déchets - Réhabilitation et extension de la déchèterie de Carentoir et modernisation des 3 déchèteries du territoire par l'installation d'un contrôle d'accès des usagers - demande de subvention**

Le vice-président en charge des déchets indique qu'une étude a démontré la nécessité d'étendre et de réhabiliter la déchèterie située sur la commune de Carentoir.

Ces travaux de rénovation – extension ont déjà été réalisés sur les déchèteries de Ruffiac et Sérent. L'objectif de cette opération est de répondre aux exigences environnementales par la capacité d'accueil de nouvelles filières, facilitant le tri à la source par les usagers, en assurant la sécurité et confort de tous les utilisateurs (personnels comme usagers).

Les principaux aménagements du site seront les suivants :

- Démolition du site actuel
- Construction d'une plateforme de déchets verts avec dépôt à plat des végétaux
- Intégration d'une case pour le dépôt à plat des gravats
- Construction d'un haut de quai :
  - o avec un nombre de quai pouvant varier entre 10 et 15
  - o Intégration de bâtiment pour le stockage différencié des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets diffus spécifiques (DDS)
  - o d'un préau pour le stockage des huiles
  - o Création d'un local spécifique au réemploi
  - o Aménagement d'un local gardien
- Création de voie différenciée exploitant/usagers
- Installation d'un système de vidéo-surveillance et d'alarme anti-intrusion
- Affichage d'une signalétique ludique et pédagogique
- Mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée de la déchèterie de Carentoir pour sécuriser le site.

Cette opération inclut la modernisation des deux autres déchèteries qu'il convient également d'équiper avec un système de contrôle d'accès, nécessaires à la gestion des passages sur les différents sites.

L'estimation financière de cette opération fournie par le bureau d'études s'élève à 1 360 555.72 € HT. Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	en € HT	Recettes	en € HT
Travaux d'aménagement Carentoir	1 086 497.72	Région- 30% (plafonné à 300 000 €)	300 000.00
Installation d'un contrôle d'accès	184 470.00	Etat (DSIL)	300 000.00
Acquisition du terrain à Carentoir	4 410.00	Etat (DETR)	150 000.00
Maîtrise d'œuvre	65 178.00	De l'Oust à Brocéliande communauté	610 555.72
Autres études et frais divers	20 000.00		
<b>Total</b>	<b>1 360 555.72</b>	<b>Total</b>	<b>1 360 555.72</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- De **VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- De **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région
- D'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-074 - Objet : - Affaires générales – Désignation d'un élu dans le cadre de la démarche « Forêt, Bois et Territoire 2022 » portée par le PETR**

Le PETR Pays de Ploërmel, en coordination avec l'association Fibois, souhaite accompagner les acteurs de la filière dans une démarche contribuant au développement durable du territoire. En plus de

soutenir le développement et la structuration de la filière sur le territoire de Ploërmel, le PETR et l'association Fibois visent aussi à atténuer son empreinte carbone sur le secteur et à préserver la biodiversité des forêts bretonnes.

OBC est représentée au sein du PETR. Néanmoins, il convient de procéder à une désignation spécifique dans le cadre de cette démarche.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **DESIGNER** Alain DE CHABANNES comme représentant de la Collectivité au sein du PETR Pays de Ploërmel, dans le cadre de la démarche « Forêt, Bois et Territoire 2022 »,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-075 - Objet : - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

C'est dans cet objectif qu'il convient de faire correspondre le tableau des effectifs aux avancements de grade qui seront réalisés avec effet au 01/07/2022, et aux recrutements à venir dans le cadre de l'implantation de France Service à Sérent.

Filière administrative :

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent sur ce nouveau grade suite à réussite à un examen (service RH) ;
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent sur ce nouveau grade suite à réussite à un concours (service communication) ;
- France services - La création d'un poste relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur afin de permettre le recrutement d'agent d'accueil dans le cadre de France services ;
- Le renouvellement d'un poste non permanent de rédacteur à temps complet afin de permettre le recrutement d'un chargé de mission Territoire Zéro Chômeur suite au départ du contractuel actuel (agent recruté en CDD jusqu'au 31/12/2022).

Filière technique :

- La transformation d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent sur ce nouveau grade suite à réussite à un examen (service SPANC) ;
- La transformation d'un poste adjoint technique à temps complet en un poste de technicien (service déchet réorganisation)

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** ces modifications du tableau des effectifs,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-076 - Objet : - Ressources Humaines - Création d'un Comité Social Territorial local (collectivités et établissements publics d'au moins 200 agents)**

Monsieur le Président rappelle que la création d'un Comité Social Territorial (CST) local est obligatoire dans toutes les collectivités de plus de 50 agents, en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021. Dans le même temps, il est précisé qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

De l'Oust à Brocéliande Communauté compte 205 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont **53** hommes et **152** femmes. Aussi, afin de répondre aux exigences règlementaires, il convient de créer un CST.

Les organisations syndicales ont été consultées le 6 mai 2022.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- **VALIDER** la création d'une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée à 5
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée à 5
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-077 - Objet : - Culture – Pass culture**

La présente délibération a pour objet la mise en place du pass culture, dispositif national de soutien à la pratique artistique et culturelle, dans les services d'Oust et Brocéliande Communauté.

Le pass culture a pour objectif d'inciter les jeunes de 15 à 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et culturels en leur attribuant un crédit à utiliser au sein de ces établissements. Ce crédit est attribué par l'Etat. Le dispositif cible les pratiques individuelles mais également les participations collectives.

Exemple : Pass culture - individuels

<b>AGE</b>	15	16-17	18
<b>MONTANT</b>	20€	30€	300€

Exemple : Pass culture – scolaires

<b>AGE</b>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nde</sup>	1 <sup>ère</sup>	Terminale
<b>MONTANT (par élève)</b>	25€	25€	30€	20€	20€

En application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021, il est proposé de mettre en place ce dispositif dans les équipements cités ci-dessous et pour les activités suivantes :

- Musée de la Résistance : entrées, visites guidées, ateliers, spectacles, livres (boutique)...
- Réseau des médiathèques : abonnement, cours et pratiques artistiques et culturels, vente de livres...
- Lieux d'exposition (Belvédère et Passerelle) : visites, ateliers et cours créatifs...
- Espace public numérique : cours et ateliers informatiques
- Ecole de musique : abonnements, location d'instruments, concerts...
- Les offices de tourisme communautaires : visites théâtralisées, concerts...

Il est proposé une mise en œuvre du dispositif dès délibération.

La comptabilisation des opérations peut s'envisager sous trois formes :

- Etablissement disposant d'un compte de disponibilité (compte DFT) : Musée, les trois offices de tourisme communautaires ;
- Equipement disposant d'une régie mais sans compte DFT : EPN, les médiathèques, le Belvédère et la Passerelle ;
- Equipement non doté de régie : école de musique.

Le remboursement à l'offreur est appliqué au taux de 100% si le montant cumulé est inférieur ou égal à 20 000€. Au-delà le montant est dégressif et régit par contrat entre la collectivité et la société en charge de la gestion du pass culture.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la mise en application du pass culture dans les services énoncés.

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-078 - Objet : - Tourisme : : Choix du graphiste dans le cadre de la réalisation des panneaux de signalétique touristique**

Le vice-président rappelle au Conseil communautaire que suite à plusieurs sollicitations de sites touristiques du territoire souhaitant améliorer leur visibilité depuis les axes routiers, de l'Oust à Brocéliande a décidé d'engager un plan pluriannuel d'investissement de signalisation touristique afin de répondre à cette demande.

Dans le cadre du déploiement de la signalisation touristique, la réalisation des visuels des panneaux images (H13 et H32) est nécessaire et requiert le choix d'un graphiste spécialisé.

Il est proposé au Conseil communautaire de se positionner sur le choix du graphiste qui réalisera l'ensemble des visuels.

Ce projet pluriannuel concernera, dans les années à venir, les sites suivants :

- Les menhirs de Monteneuf,
- Ville de La Gacilly,

Une étude est en cours pour d'autres sites tels que le mortier de Glénac, l'église du Temple à Carentoir, etc.

Deux offres ont été réceptionnés :

Graphistes pour la réalisation des visuels panneaux pour 2022 : Malestroit, le Musée de la résistance en Bretagne et la Musée Yves Rocher - 4 panneaux H13 | 10 panneaux H32

	<b>Annie Creusillet</b>	<b>Philippe Collier</b>
Montant de la prestation	10650 € HT	15200€ HT
Tarif visuel pour format H32	3250€ HT	4800€ HT
Tarif visuel pour format H13	900€	5200€ HT
Références locales récentes	Josselin / Auray	Canal de Nantes à Brest / Halles de Questembert
Délai	- 3 jours de travail pour 3 visuels - 1 jour pour les maquettes définitives - + Temps de réunion / validation	

A travail équivalent, il semblerait que Mme Annie Creusillet corresponde aux critères, et notamment financier, de la Collectivité.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **DESIGNER** le graphiste pour la réalisation des visuels des panneaux images de la signalétique touristique des projets établis pour 2022 : Annie CREUSILLET
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-079 - Objet : - Commande publique – Fourniture, livraison et pose de panneaux de signalisation touristique - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché**

Madame la vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que suite à plusieurs sollicitations de sites touristiques du territoire souhaitant améliorer leur visibilité depuis les axes routiers, de l'Oust à Brocéliande a décidé d'engager un plan pluriannuel d'investissement de signalisation touristique afin de répondre à cette demande.

Dans le cadre du déploiement de la signalisation touristique, il y a lieu de lancer une consultation d'entreprises, allotie selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de panneaux de signalisation touristique  
Quantité : 43 panneaux maximum de formats différents



- Lot 2 : Pose de panneaux de signalisation touristique. Dépose et repose comprises si nécessaire  
Quantité : 43 panneaux maximum de formats différents

Elle présente le cahier des charges référencé M2209 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 100 000, 00€ HT.

Elle précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 215 000,00 €HT avec publicité au JAL (Médialex – Ouest-France) et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis
- Les critères suivants ont été retenus :

➤ Lots 1 et 2 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	70/100	Offre moins-disante / offre considérée x 70
2	Valeur technique	30 /100	Descriptif, qualité et provenance des matériaux utilisés : 15 points Planning prévisionnel de livraison et d'installation : 15 points  TRES SATISFAISANT – 1 / SATISFAISANT - 0,8 / ASSEZ SATISFAISANT - 0,6 MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4 / PEU SATISFAISANT - 0,2 / INSATISFAISANT - 0,1 / ELEMENT NON FOURNI – 0

**Il est proposé au conseil communautaire d' :**

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-080 - Objet : - Finances - Suite à l'approbation du rapport de la CLECT par les conseils communaux, calcul de la nouvelle AC pour 2022**

La vice-présidente en charge des finances fait état du tableau rectificatif des attributions de compensations pour 2022 suite au rapport de la CLECT du 10 janvier dernier transmis le 28 février 2022.

Pour rappel, la CLECT du 10 janvier, dans son rapport, a acté les montants de transferts de charges concernant la gestion de la cantine de La Gacilly et a sursoit aux modalités de transfert de charges de la compétence équipements aquatiques.

Le rapport, selon l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT doit être transmis aux Maires de chacune des communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. Passé le délai des 3 mois suite à la mise à disposition du rapport (soit le 28 mai 2022), le rapport est représenté au conseil communautaire comme « base de travail » pour déterminer l'attribution de compensation qui pourra déroger à la conclusion du rapport.

Et repris **ci-dessous en annexe, un tableau** reprenant les communes ayant transmis leur délibération à la date d'envoi de la note de synthèse du conseil communautaire. Dans tous les cas, le rapport est réputé adopté même si la commune n'approuve pas le rapport par une délibération dans les trois mois à compter de la mise à disposition du rapport soit 28 mai 2022.

Un second tableau relatif à l'AC est présenté en annexe et fait état des nouveaux acomptes à partir de janvier 2022.

### Calcul Quorum pour l'adoption par les communes (article 11 du RI) - rapport du 10/01/2022

COMMUNES	Population DGF 2020	retour du rapport		
		Si retour 1 sinon rien	Volume de population	Approbation du rapport
AUGAN	1656			
BEIGNON	1941			
BOHAL	885			
CARENTOIR	3413	1	3413	oui
CARO	1226	1	1226	oui
COURNON	820			
GUER	6639	1	6639	oui
LA GACILLY	4273	1	4273	oui
LIZIO	859	1	859	oui
MALESTROIT	2621			
MISSIRIAC	1198	1	1198	oui
MONTENEUF	825			
PLEUCADEUC	1968			
PORCARO	778	1	778	oui
REMINIAC	467	1	467	oui
RUFFIAC	1533	1	1533	oui
ST ABRAHAM	574	1	574	oui
ST CONGARD	868	1	868	oui
ST GUYOMARD	1438			
ST LAURENT/OUST	405			
ST MALO DE BEIGNON	547	1	547	oui
ST MARTIN /OUST	1483	1	1483	oui
ST MARCEL	1153	1	1153	oui
ST NICOLAS DU TERTRE	543	1	543	oui
SERENT	3267	1	3267	oui
TREAL	747	1	747	oui
	42127	17	29568	
Majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population				
2/3 des conseils	18			
+ 1/2 population	21064			

#### Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** des attributions de compensation présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### Calcul Quorum pour l'adoption par les communes (article 11 du RI) - rapport du 10/01/2022

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 44 voix pour et 2 voix contre , adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-081 - Objet : - Finances - Budget Principal - DM 1 – Etude et Audit de sécurité du système d'information de la Communauté de Communes dans le cadre du plan de relance France relance.**

Madame la vice-présidente indique que la communauté de communes, est accompagnée par un AMO (Orange cyberdéfense) pour réaliser un diagnostic et des préconisations concernant la cybersécurité du système informatique de la Communauté de Communes.

Cette action préventive et corrective s'inscrit dans le plan de relance (France relance) initié par le gouvernement suite à la crise sanitaire.

L'étude porte sur le réseau informatique et de télécommunication de l'EPCI. Elle devra, par la suite, déboucher sur un marché d'achat de matériel programmé sur fin 2022, début 2023.

L'AMO accompagne la collectivité sur cette fin de semestre, un rapport de préconisation sera rédigé. En contrepartie de cet accompagnement, la collectivité va recevoir une subvention du même montant que le coût de l'audit, soit 40 000€.

Il convient, donc, de matérialiser une augmentation de crédit en dépense et en recette pour inscrire cette action non prévue initialement.

#### **Finances Budget Principal - DM 1 – section d'investissement**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Total Fonctionnement				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2031 – Frais d'études		40 000€		
1321 – Etat et Etablissements nationaux				40 000€
Total investissement				
<b>Total Général</b>		40 000€		40 000€

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-082 - Objet : - Finances - Budget Culture-Tourisme - DM 1 – Aide financière à l'Association Des Landes de Monteneuf pour la réalisation d'une étude sur leur organisation interne.**

Madame la vice-présidente indique que la communauté de communes est sollicitée par l'Association Des Landes de Monteneuf dans le cadre de la convention qui nous lie pour financer à hauteur de 5 000€ une étude sur leur organisation interne. Cette subvention vient en complément du montant de la participation annuelle aux activités déjà financées par la Communauté de Communes, et s'inscrit dans l'enveloppe délibérée de 150 000€ à 160 000€ maximum (marge de 10 000 €).

Il convient, donc, de matérialiser un virement de crédit aux chapitres 65 – Autres charges de gestion courante par la subvention du budget principal.

## Finances Budget culture-tourisme - DM 1 – section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
65748 – Subventions de Fonctionnement aux Associations		5 000€		5 000€
757 – Subventions exceptionnelles				
Total Fonctionnement		5 000 €		5 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Total investissement				
<b>Total Général</b>		5 000€		5 000€

### Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

### **Délibération n° C2022-083 - Objet : - Economie - Parc d'activités du Gros Chêne (Sérent) – Vente de terrain à la société SADER**

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire la délibération B2018-55 du 18 septembre 2018 décidant de la vente d'un terrain d'environ 2 700 m<sup>2</sup> à la société Sader sur le parc d'activités du Gros Chêne à Sérent, permettant à la société d'agrandir son site actuel et de se développer.

Cette vente n'ayant pas été encore réalisée, Sader propose à présent d'acquérir une surface plus importante, d'environ 17 400 m<sup>2</sup>, incluant des espaces verts autour du site de l'entreprise et une plateforme utilisée jusqu'alors pour des dépôts de matériaux de voirie par les services techniques communautaires.

Après estimation du service des Domaines en date du 20 avril 2022, Monsieur le président propose de céder à la société Sader, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain dans les conditions suivantes :

- surface d'environ 17 400 m<sup>2</sup> (avant bornage) sur le parc d'activités du Gros Chêne à Sérent, constitué des parcelles YN 223 (pour partie), YN 202 et YN 203.
- au prix de 105 300 €HT

Cette délibération annule et remplace la délibération B2018-55 du 18 septembre 2018.

### Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VENDRE** à la société Sader, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 17 400 m<sup>2</sup> de terrain, incluant les parcelles YN 223 (pour partie), YN 202 et YN 203, à Sérent, au prix de 105 300 € HT ;
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

**Délibération n° C2022-084 - Objet : - Economie – Fonds COVID Résistance Bretagne – Avenant à la convention**

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en avril 2020, la Région Bretagne, les départements et les EPCI bretons, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant que vous trouverez en annexe.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant tel que figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-085 - Objet : - Services à la population \_ Changement de nom et désignation des membres élus pour l'association du Centre social du Pays de Guer**

Madame la Vice-présidente rappelle que de l'Oust à Brocéliande communauté a signé une convention de partenariat avec le Centre social du pays de Guer.

Madame la Vice-présidente informe que l'association a approuvé la modification de ses statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022 et devient l'association d'animation et de gestion Ti Mozaïk.

Les statuts de l'association Ti Mozaïk prévoient la constitution d'un conseil d'administration de 23 membres composé de 3 collèges dont un collège de 6 membres élus désignés au sein des élus de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Madame la Vice-présidente propose donc de désigner 6 membres élus.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'ACTER** le changement de nom du Centre social du pays de Guer au profit de l'association de gestion et d'animation Ti Mozaïk,
- **DE DESIGNER** les 6 membres élus : Christelle MARCY, Sylvie HOURMAND, Mickaëlle PIEL, Gwen GUILLERME, Fabrice GENOUEL, Céline MOHAËR,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-086 - Objet : - Services à la population – Vie associative – Attribution des demandes de subventions 2022, volet 2**

Madame la Vice-présidente rappelle que le conseil communautaire du 7 avril 2022 a approuvé l'attribution des subventions aux associations étudiées par les commissions thématiques au titre de l'année 2022. Lors de ce même conseil, il a été convenu de poursuivre l'instruction des demandes reçues au-delà des dates des commissions de référence.

C'est pourquoi, conformément à cette décision, Madame la Vice-présidente présente les 9 demandes concernées ainsi que les avis émis par la commission Economie, Aménagement du 11 avril 2022 pour une part et de la commission Emploi, Insertion, Social pour l'autre part.

Nom de l'association	Montant 2021 demandé	Montant 2021 alloué	Demande 2022	Avis commission + bureau
<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET ANIMATION LOCALE.</b>				
Porcaro, village des motards	12 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
L'outil en main	/	/	2 000,00 €	0,00 €
Les chevaliers de Saint Guyomard	/	/	2 000,00 €	500,00 €
Autour du houx (cyclo-cross Quelneuc)	5 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
Tamm Kreiz	/	/	750,00 €	0,00 €
Enfant de Guer YOGA	/	/	250,00 €	0,00 €
<b>Sous total</b>	17 000,00 €	9 000,00 €	25 000,00 €	8 000,00 €
<b>ECONOMIE, AMENAGEMENT.</b>				
Résagri	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Solidarité Paysans	/	/	5 000,00 €	1 500,00 €
BREZEO	/	/	500,00 €	1 000,00 €
<b>Sous-total</b>	1 500,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de 4000€ à l'association « AUTOUR DU HOUX »,
- **DE VALIDER** les autres montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022 tels qu'indiqués dans le tableau,
- **Et D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 43 voix pour et 3 abstentions , adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-087 - Objet : - Services à la population - Vie associative - Règlement d'attribution des subventions**

Madame la Vice-présidente rappelle que chaque année, de l'Oust à Brocéliande communauté instruit des demandes de subventions d'associations en lien avec ses domaines de compétences.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers et de rendre le processus le plus homogène et transparent, Madame La Vice-présidente propose de réunir l'ensemble des modalités de traitement dans un règlement d'attribution des subventions.

Ce présent règlement définit les conditions générales d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de paiement des subventions, selon les 11 articles, dont le détail est joint en annexe :

- Article 1. Objet du présent règlement
- Article 2. Bénéficiaires des subventions
- Article 3. Caractéristiques des subventions

Article 4. Nature des subventions  
 Article 5. Critères d'éligibilité du projet  
 Article 6. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers  
 Article 7. Modalités de versement  
 Article 8. Information du public  
 Article 9. Suivi et évaluation  
 Article 10. Restitution et non versement des aides  
 Article 11. Durée de validité de la décision d'attribution  
 Article 12. Date limite de dépôt des demandes

**Il est proposé au conseil communautaire**

- **DE VALIDER** le présent règlement et de l'appliquer à compter du 1<sup>ier</sup> juillet 2022,
- **ET D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-088 - Objet : - Patrimoine - étude énergétique des bâtiments-plan de financement**

Le vice-président rappelle la délibération du 10 mars 2022 approuvant la réalisation d'une étude diagnostic des 42 bâtiments appartenant à OBC, et acceptant de répondre à un appel à projets intitulé SEQUOIA3. Ce dossier a obtenu un avis favorable permettant ainsi d'obtenir un financement dans le cadre du programme ACTEE.

A l'issue de la procédure de consultation, un bureau d'études a été retenu pour réaliser l'étude, dont le montant s'élève à 115 900 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter un financement complémentaire auprès de LEADER. Le Plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	en € HT	Recettes	en € HT
Etude	115 900.00	LEADER	34 770.00
		ACTEE	57 950.00
		De l'Oust à Brocéliande Communauté	23 180.00
<b>Total</b>	<b>115 900.00</b>	<b>Total</b>	<b>115 900.00</b>

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

**Délibération n° C2022-089 - Objet : - Commande publique - Traitement des flux en déchèteries - Attribution de marchés et autorisation de signature de marchés - Modification**

Le président informe le Conseil communautaire que de l'Oust à Brocéliande a pour compétence la gestion de trois déchèteries : Carentoir, Ruffiac et Sérent.

Par délibération C2022-035 en date du 10 mars 2022, le Conseil approuvait le lancement d'une consultation pour le marché alloti n° M2207.

Suite à une forte augmentation des tarifs, 4 lots sur 7 ont été sous-estimés financièrement.

Il est donc nécessaire de modifier les montants des lots 1 – 2 – 3 - 5 et 7 comme suit :

- Lot 1 : Collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques (DDS)
  - Montant maximum : 387 477,92 €HT
- Lot 2 : Location de caissons et mise en balle du carton
  - Montant maximum : 81 294,00 €HT
- Lot 3 : Location de caissons et traitement des métaux
  - Montant estimé **des recettes** : 419 400,00 €HT
- Lot 4 : Location de caissons et traitement du gravats
  - Montant maximum : 178 449,00 €HT
- Lot 5 : Traitement du Non-Valorisable de déchèteries
  - Montant maximum : 1 600 800,00 €HT
- Lot 6 : Collecte, reprise et traitement des batteries
  - Montant estimé **des recettes** : 15 092,00 €HT
- Lot 7 : Broyage du bois et des végétaux
  - Montant maximum : 273 600,00 €HT

**Il est proposé au Conseil Communautaire d' :**

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**